

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un le six avril, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	NEANT	NEANT	

L'an deux mille vingt-et-un, le six avril vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31 mars 2021

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Régis SOUMAGNAC, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOGNETTI, Aurélie COMBESCOT, Patrick RAIMBAULT, Hélène DONADIER, Emmanuelle BAYLE, Sébastien PRIGENT, Claude FEUILLET, Marie-Pierre POUGET

**Absents excusés** : néant

**Absents non excusés** : néant

**Procurations** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme ROHOF Marie-Catherine

Le Maire soumet le compte-rendu du 24 Février 2021 à l'approbation du conseil.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Mails de M. RAIMBAULT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Monsieur RAIMBAULT objecte que la demande initiale de M. RABOISSON ne concernait qu'un seul mail.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les membres d'un conseil municipal forme une équipe de personnes venant d'horizons divers, ayant des idées et opinions diverses, ce qui en fait sa richesse. Il est nécessaire d'échanger et de communiquer sans oublier que nous sommes élus afin de gérer les affaires de la Commune et non pas les affaires de personnes. C'est la diversité qui fait avancer les choses. Monsieur le Maire donne la parole au demandeur, Monsieur RABOISSON.

Celui-ci remercie Monsieur le Maire d'avoir organisé cette réunion.

Monsieur RABOISSON explique qu'il juge comme étant un dysfonctionnement au sein de notre conseil municipal, le mail de M. RAIMBAULT du 13 décembre 2020 faisant suite au compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020. Ce compte rendu établi par M. SOUMAGNAC, dont M. RABOISSON ne remet pas en cause la sincérité, n'a suscité aucun autre commentaire que celui de M. RAIMBAULT.

M. RABOISSON propose à M. RAIMBAULT de développer les points suivants :

-lorsque que M. RAIMBAULT a été élu lui-même secrétaire de séance, il n'a accepté aucune modification de son compte rendu.

-M. RAIMBAULT répond qu'il a accepté les remarques, et ajoute que celles de M. RABOISSON n'avaient pas de sens, donc elles ont été transmises au Maire, ne sachant qu'en faire.

-M. RABOISSON : au sujet de l'aménagement du bourg, qui visez-vous en écrivant que cela pourrait « contrarier quelques secondes du fait d'intérêts particuliers ».

-M. RAIMBAULT répond qu'il ne vise personne, qu'il s'agit d'intérêts généraux quand il parle de la sécurité et de la vitesse dans le bourg. Il demande à M. RABOISSON pourquoi il aurait de l'animosité contre lui. Il ajoute ne pas connaître M. RABOISSON, ni les autres personnes et n'avoir même jamais parlé à certains d'entre nous.

-M. RABOISSON : à propos de la nomination des votes « contre » pourquoi suspecter un acte intentionnel lorsqu'un nom est oublié sur le compte rendu. Il rappelle que lors du dernier mandat, c'est lui qui avait demandé que le nom des élus votant contre soit indiqué sur le compte rendu du conseil municipal et qu'il a pour habitude d'assumer ses responsabilités.

-M. RAIMBAULT : lorsqu'il y a un oubli, je ne fais que le rappeler, je souhaite que les règles soient respectées. J'ai demandé que pour les votes « contre » les noms soient connus. Monsieur le Maire approuve.

-M. RABOISSON : lorsque vous écrivez « M. le Maire écoutant d'autres voix... » de qui parlez-vous ?

-M. RAIMBAULT explique qu'il mène le projet de réhabilitation de l'ancienne Poste, que plusieurs choix avaient été proposés sur le devenir : vente, location à l'année, gîte, ce dernier ayant été approuvé par le vote du conseil municipal. Le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020 pouvait laisser croire à un changement de ce choix. Cela peut modifier la donne en termes d'étude, de faisabilité, de coût.

-M. RABOISSON constate que M. RAIMBAULT a été absent cinq mois de la Commune et demande comment on peut l'expliquer aux administrés ?

-M. RAIMBAULT répond qu'il en avait informé M. le Maire lorsqu'il est venu le chercher en tant qu'élu et qu'il ne s'est pas absenté cinq mois de la commune mais moins de quatre. Il précise qu'il n'a pas demandé ni à être élu municipal, ni à être adjoint, qu'il ne le souhaitait pas vraiment, et que le reproche de son indemnité n'a pas lieu d'être. Ainsi ses absences ne peuvent lui être reprochées. Pour compléter l'information aux élus, M. RAIMBAULT précise qu'il n'est pas électeur à Montcaret et qu'il ne peut pas tenir un bureau de vote.

Il ajoute qu'en accord avec M. le Maire, il est resté à sa disposition et a proposé de revenir pour le représenter si besoin.

-Mme COMBESCOT s'adresse à M. le Maire afin d'avoir une explication sur la nécessité d'un 4<sup>ème</sup> adjoint sur la Commune, rappelant que lors du dernier mandat, la commune avait bien fonctionné avec trois adjoints.

-M. le Maire rappelle que dès les réunions pré électorales, il avait émis le souhait d'avoir un 4<sup>ème</sup> adjoint pour le seconder. Précédemment deux adjoints et lui-même avaient les mêmes contraintes professionnelles. Il voulait un adjoint retraité en capacité de gérer les dossiers travaux importants.

-M. RABOISSON : au sujet de la commission travaux, aucun compte rendu des travaux de la salle des fêtes n'a été communiqué et de nombreux avenants ont été votés. Comment suivre des travaux lorsque l'on n'est pas sur le terrain ? Avez-vous pris le temps de consulter l'intégralité du dossier ?

-M. RAIMBAULT répond qu'il a manqué des réunions de chantier mais qu'il a en charge le dossier de la Poste et que ses précédentes responsabilités professionnelles (suivi de chantier de 14 millions d'euros) lui permettent de mettre son expérience au profit de la Commune.

Il précise que depuis 12 mois il a des contacts réguliers avec l'architecte de la salle des fêtes, les mails en témoignent. Il a également pris en charge l'aménagement de l'espace traiteur. Il reconnaît ne pas avoir consulté l'intégralité du dossier marché de la salle des fêtes

-M. RABOISSON : pourquoi autant d'avenants sur ce chantier et notamment la crédence de l'espace traiteur ?

-M. RAIMBAULT répond qu'il n'a pas la responsabilité de la commission travaux. Il a demandé à ce sujet une lettre de mission à M. le Maire en janvier 2021, sans réponse. Il n'est en rien responsable de ce chantier prévu et voté lors du dernier mandat. Il ne gère que l'espace traiteur. Il ajoute qu'à chaque réunion de chantier, il a fait de nombreuses remarques à l'architecte. D'autre par M. RAIMBAULT renvoie la responsabilité des nombreux dysfonctionnements, oublis etc... engendrant ces avenants aux élus de la précédente mandature, qui ne les avaient pas identifiés !

-M. RABOISSON : au sujet du mail de VLTP, pourquoi ne pas avoir appelé tout simplement le secrétariat ?

-M. RAIMBAULT répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal.  
Il demande à M. RABOISSON pourquoi il s'oppose à lui, ce qu'il lui a fait ? Il ajoute qu'ils ne se connaissent pas.

23

-M. PRIGENT intervient pour rappeler que chaque commission doit travailler en son sein et doit gérer ses problèmes en interne.  
Il demande au Maire s'il est satisfait du travail de M. RAIMBAULT.

M. le Maire répond par l'affirmative.

-M. RABOISSON demande un vote à bulletin secret.

-M. le Maire explique que ce vote n'est pas légal, que seul le Maire est habilité à démettre les délégations d'un élu ou à le destituer de ses fonctions d'adjoint.

L'avis du conseil municipal n'est pas requis. Monsieur RABOISSON précise que sa demande concernait l'avis du conseil sur une possible destitution des délégations de M. RAIMBAULT ;

-M. FEUILLET intervient pour exprimer son étonnement quant à sa présence à cette réunion. Il estime que c'est une affaire de personnes et non municipale.

-M. RAIMBAULT informe les élus qu'il a demandé en amont une entrevue avec M. RABOISSON pour régler ce différend. M. RABOISSON a refusé.

-M. RABOISSON répond qu'il souhaitait que ses collègues élus soient présents à cette réunion comme exprimé lors du conseil municipal du 23 décembre 2021 et tenir compte de la demande des neuf élus favorables à la tenue de ce conseil.

Aucun autre membre du conseil ne demande la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 50

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre	absente	RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	

23